

CHARTRE D'UTILISATION DE L'INTERNET, DES RESEAUX ET DES SERVICES MULTIMEDIAS AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE

Cette charte est valable pour toute la scolarité de l'étudiant au lycée

AVANT PROPOS

Cette charte a été élaborée pour préciser de manière contractuelle les conditions d'utilisation par les élèves et les étudiants des services liés aux technologies de l'information et de la communication. Cette charte précise un cadre déontologique (droits et devoirs de l'utilisateur et de l'établissement fournisseur du service) en rappelant l'existence de nombreuses règles de droit susceptibles d'être concernées par l'utilisation des services proposés (notamment la législation liée à la protection de la vie privée et au respect de la propriété intellectuelle). Elle s'inscrit dans un objectif de sensibilisation et de responsabilisation. Elle vise à promouvoir des comportements de vigilance et de sécurité et à renforcer la prévention d'actes illicites en amenant les utilisateurs à constamment s'interroger sur le caractère légal de leurs actes.

ENTRE :

Le lycée Général et Technologique du Bois d'Amour, 9 rue de la garenne 86034 Poitiers cedex

Représenté par : Le proviseur du lycée Général et Technologique du Bois d'Amour, 9 rue de la garenne 86034 Poitiers cedex

D'UNE PART ET

L'étudiant susceptible d'utiliser l'Internet, les réseaux ou les services multimédias proposés dans l'établissement.

D'AUTRE PART

PREAMBULE

La Charte définit les conditions générales d'utilisation (**exclusivement pédagogique**) d'Internet, des réseaux et services multimédias dans l'établissement, en rappelant l'application du droit et en précisant le cadre légal, afin de sensibiliser et de responsabiliser l'Utilisateur. Elle précise les droits et obligations que l'Etablissement et l'Utilisateur s'engagent à respecter, notamment les conditions et limites des contrôles portant sur l'utilisation des services proposés.

1. IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE LA NECESSITE DE RESPECTER LA LEGISLATION

La facilité de circulation dans les contenus d'Internet ne doit pas faire oublier le respect de la législation. Les services de communication numérique ne sont pas des zones de non-droit.

Le rappel des règles de droit d'utilisation d'Internet et de la messagerie sert à sensibiliser l'Utilisateur à leur existence donc à leur respect et vise également à renforcer la prévention d'actes illicites.

Outre l'atteinte aux valeurs fondamentales de l'Éducation Nationale, celles de la neutralité religieuse, politique et commerciale, sont également (mais pas exclusivement) interdites et le cas échéant sanctionnées par voie pénale :

- L'atteinte à la vie privée d'autrui, à sa dignité et/ou la diffamation et l'injure, comme on peut le constater quelquefois dans des « Blogs » sur Internet ;
- La provocation à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur ;
- L'incitation à la consommation de substances interdites ;

- La provocation aux crimes et délits, au suicide, à la discrimination, à la haine notamment raciale ou à la violence et mutilation ;
- L'apologie de tous les crimes : meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ; la négation de crimes contre l'humanité ;
- La contrefaçon de marque et/ou la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre (exemple : extrait littéraire, photographique ou musical...) ou d'une prestation de droits voisins (exemple : interprétation d'œuvre musicale par un artiste, phonogramme, vidéogramme, programme d'entreprise de communication audiovisuelle) en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou des droits de propriété intellectuelle ;
- Les copies de logiciels, hormis une copie de sauvegarde comme prévues par le code de la propriété intellectuelle.

2. DESCRIPTION DES SERVICES PROPOSÉS

Description des services proposés :

L'Etablissement offre à l'Utilisateur, dans la mesure de ses capacités techniques les services d'accès aux réseaux Internet, et dans ce cadre :

- définit précisément les conditions de mise à disposition du site de l'Etablissement ;
- précise les procédures d'accès aux différents services proposés via le site de l'Etablissement.

Capacités techniques :

Les services offerts depuis les locaux de l'Etablissement donnent différents accès :

- Accès depuis les postes informatiques dans les salles spécialisées (1, 7, 10, 11, 18 et 20), la salle multimédia (106), le Centre de Documentations et d'Information (CDI)
- Accès à internet sans fil après authentification via un portail captif au CDI
- Accès à internet sans fil après authentification via un portail captif aux Internats Fille et Garçon (avec restriction horaire)
- Accès aux logiciels acquis par l'établissement s'adaptant au réseau et installés sur les postes ou sur le réseau
- Accès aux imprimantes, scanners et autres matériels, après autorisation d'un responsable
- Accès à une session sur le réseau pédagogique se composant d'un espace personnel de 250Mo et d'un dossier pour la classe de l'Utilisateur, ces deux dossiers seront détruits à chaque fin d'année
- Accès aux réseaux Internet et Intranet après autorisation des responsables pédagogiques et/ou techniques

Pour les élèves les conditions d'utilisation sont définies par les responsables, elles peuvent varier selon le lieu et le contexte.

3. L'UTILISATEUR

3-1. Définition

Il s'agit des élèves et des étudiants inscrits au sein de l'Etablissement scolaire.

3-1-1. L'Utilisateur bénéficie d'un accès aux services proposés par l'Etablissement, avec éventuellement des restrictions (tout ou partie des services peuvent être protégés par des codes d'accès) selon les modalités précisées dans les articles 3-1-2 et 3-1-3.

3-1-2. L'Etablissement fait bénéficier l'Utilisateur d'un accès aux services, après acceptation de la charte. S'agissant des élèves mineurs, l'adhésion n'est acquise que par la signature de la(les) personne(s) majeure(s) ayant sur lui l'autorité légale.

3-1-3. Cet accès est soumis à une identification préalable de l'Utilisateur, qui dispose alors d'un "Compte d'accès personnel" aux ressources et services multimédias proposés.

Le Compte d'accès d'un Utilisateur est constitué d'un identifiant et d'un mot de passe, personnels et confidentiels. Leur usage ne peut en aucun cas être cédé à un tiers. L'Utilisateur est responsable de leur conservation et s'engage à ne pas les divulguer et à ne pas s'approprier ceux d'un autre utilisateur.

Lorsque l'ouverture du Compte d'accès implique techniquement que des logiciels spécifiques soient mis à la disposition de l'Utilisateur, l'Etablissement et l'Utilisateur s'engagent à respecter les conditions des licences d'utilisation correspondantes.

3-2. Droits

Le droit d'accès, ci-dessus, est personnel, incessible et temporaire. **Il fait l'objet d'un renouvellement annuel.** Il disparaît dès que son titulaire ne répond plus aux critères de l'article 3-1. A chaque fin d'année scolaire le contenu du répertoire élève sera détruit.

L'Utilisateur peut demander à l'Etablissement la communication des informations nominatives le concernant et les faire rectifier conformément à la loi n° 78-17 du 6/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés.

4. ENGAGEMENT DE L'ETABLISSEMENT

L'Etablissement fait bénéficier l'Utilisateur d'un accès aux ressources et services multimédias qu'il propose à toute personne remplissant les conditions ci-dessus définies à l'article 3.

4-1. Respect de la loi

L'Etablissement à travers les services qu'il offre s'oblige à respecter les règles protectrices des intérêts des tiers et de l'ordre public et à informer promptement les autorités publiques des activités illicites qu'il pourrait constater à l'occasion de l'utilisation de ses services. Aussi, à prévenir ou à faire cesser toute violation des droits d'un tiers en retirant les informations litigieuses accessibles par ses services ou en rendre l'accès impossible, dès lors qu'il en reçoit l'ordre par une autorité publique (Article 43-8, loi de 1986, modifié par la loi du 1/08/2000).

Il donne un accès facile et direct, aux destinataires de ses services et pour les autorités publiques, aux informations les identifiant : nom, adresse géographique, adresse de mail, le nom du responsable, tenu de s'assurer que les services de l'Etablissement n'incluent aucun contenu répréhensible, au regard de la loi du 29/07/1881 sur la liberté de la presse et celui de la rédaction du site, chargé du droit de réponse au sens de l'article 93-2, loi n° 82-652 du 29/07/1982 sur la communication audiovisuelle. C'est le représentant légal de l'Etablissement qui est le directeur de la publication.

Il s'engage à détenir et conserver les données pour l'identification des personnes ayant contribué à la communication au public d'un contenu dans le cadre des services proposés, conformément à l'Article 43-9, loi du 30/09/1986 sur la communication audiovisuelle. Ces informations conservées pendant le temps limité de cette communication sont destinées aux besoins des autorités judiciaires.

4-2. Comité de Pilotage Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement (TICE)

Un comité de pilotage TICE a été créé afin de réfléchir à la politique globale de l'établissement en matière de développement des TICE et du réseau informatique. Il se réunit régulièrement et est composé d'enseignants, de personnels administratifs, de personnels techniques et du coordinateur réseau.

4-3. Disponibilité du service

L'Etablissement s'efforce de maintenir accessible le service qu'il propose, mais n'est tenu à aucune obligation d'y parvenir. Il peut donc interrompre l'accès, pour des raisons de maintenance et de mise à niveau, ou pour toutes autres raisons techniques, sans que celui-ci puisse être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions aussi bien pour l'Utilisateur que pour un tiers. Il essaiera, dans la mesure du possible de les tenir informés de la survenance de ces interruptions.

4-4. Messagerie électronique

L'Etablissement n'exerce aucune surveillance ni contrôle éditorial sur les messages envoyés et reçus dans le cadre de la messagerie électronique. L'Utilisateur le reconnaît et l'accepte. L'Etablissement ne pourra être tenu pour responsable des messages échangés.

4-5. Protection des élèves et notamment des mineurs

L'Internet donne accès à un ensemble non validé d'informations. L'Etablissement et les équipes pédagogiques doivent protéger les élèves en les préparant, conseillant, assistant dans leur utilisation des réseaux. Les conseils doivent porter sur les conditions visées dans cette Charte et insister sur des consignes spécifiques de sécurité, de respect des règles de protection des œuvres, de la vie privée, des données à caractère personnel. Ces activités seront organisées de manière à ce que les élèves soient incités à se poser les bonnes questions déontologiques et qu'ils aient la possibilité d'appréhender les contraintes et réalités de la création et de la transmission d'informations.

Il incombe à l'Etablissement d'avoir la maîtrise des activités liées aux services proposés, en exerçant une surveillance constante des élèves, pour intervenir rapidement en cas de problème, repérer et faire cesser tout comportement pouvant devenir dangereux, de veiller, au cas par cas à une offre de bonnes conditions de sécurité. C'est le Comité de Pilotage TICE qui prend la décision d'installer des protections préservant des contenus illicites (et/ou présentant sous un jour favorable banditisme, vol, haine, débauche ou des actes qualifiés de crimes ou délits ou à inspirer et/ou entretenir des préjugés ethniques).

4-6. Protection des données personnelles de l'Utilisateur

En application de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6/01/1978 & de la directive européenne 95/46/CE relative à la protection des données personnelles et à la libre circulation de ces données du 24/10/1995, l'Etablissement s'engage à respecter les règles légales de protection de ce type de données. Il garantit aussi à l'Utilisateur :

- De n'utiliser les données personnelles le concernant que pour les finalités pour lesquelles elles sont collectées (ouverture du Compte d'accès, contrôles définis à l'article 4-7...);

- De lui communiquer les finalités et la destination des informations enregistrées et leur durée de conservation, laquelle ne peut en tout état de cause excéder ce qui est nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont collectées ou traitées.
- De lui garantir un droit d'accès et de rectification aux données le concernant.

4-7. Contrôles techniques

Des contrôles techniques peuvent être effectués :

- **Soit dans un souci de protection des élèves et notamment des mineurs ;**

L'Etablissement peut procéder à un contrôle des sites visités par les élèves afin d'éviter l'accès par ces derniers à des sites illicites, prohibés par la Charte ou requérant l'âge de la majorité, *notamment par lecture des journaux d'activité du service d'accès au réseau.*

- **Soit dans un souci de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques ;**

Pour des nécessités de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des Services et notamment des ressources matérielles et logicielles ainsi que les échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable et notamment dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et au respect des communications privées. Il se réserve, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.

- **Soit dans un souci de vérification que l'utilisation des Services reste conforme aux objectifs rappelés dans le Préambule.**

5. ENGAGEMENT DE L'UTILISATEUR

5-1. Respect de la législation

L'Utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur, évoquée à titre non exhaustif à l'article 1, et notamment :

5-1-1. L'Utilisateur s'engage à utiliser les Services :

- Dans le respect des lois relatives à la propriété littéraire et artistique ;
- Dans le respect des lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image d'autrui ;
- De ne pas envoyer de messages à caractère raciste, pornographique, pédophile, injurieux, diffamatoire... et, à ne pas diffuser d'informations présentant le caractère d'un délit.

5-1-2. Lorsque l'Utilisateur constitue des fichiers comportant des données à caractère personnel telles que définies par la loi du 6/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés et par la directive européenne 95/46/CE relative à la protection des données personnelles et la libre circulation de ces données du 24/10/1995, il veillera en particulier :

- A respecter les procédures préalables auprès de la C. N. I. L. (www.cnil.fr) ;
- A informer au préalable les personnes concernées quant à la finalité et les destinataires du traitement de ces informations ;
- A n'effectuer auprès de mineurs, aucune collecte d'informations concernant l'entourage familial, le mode de vie des parents, leur statut socioprofessionnel ;
- A procéder à l'information préalable des personnes quant au risque inhérent à Internet que ces données soient utilisées dans des pays n'assurant pas un niveau de protection suffisant des données à caractère personnel.

5-1-3. Lorsque l'Utilisateur est amené à créer ou utiliser des documents protégés par les droits d'auteur (ou voisins) dans le cadre des services proposés par l'Etablissement, il est rappelé, la nécessité pour l'Utilisateur de faire figurer, pour chaque document, une information sur leur propriété intellectuelle (nom(s) et qualité(s) du (ou des) auteur(s), sources et date de création), préciser les caractères des documents (original ou adapté, nature des adaptations), ainsi qu'une indication sur les modes d'utilisation autorisés.

5-2. Préservation de l'intégrité des Services

Sécurité du système, du réseau

L'Utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des Services. Il est responsable, de l'utilisation du système informatique, du réseau, et des ressources locales et s'engage à ne pas apporter de perturbations à leur fonctionnement.

5-2-1. L'Utilisateur s'engage à :

- Ne pas effectuer, des opérations pouvant nuire au réseau et ressources informatiques ;
- Ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ;
- Ne pas développer, installer ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité, saturer les ressources ;
- Ne pas introduire de programmes nuisibles (virus; cheval de Troie, ver...) ;
- Etre vigilant sur l'installation de logiciels susceptibles de modifier la configuration des machines ;

- Ne pas charger de fichiers exécutables.

5-2-2. L'Utilisateur s'engage à informer immédiatement l'Etablissement de toute perte, de toute tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de ses codes d'accès personnels.

5-3. Utilisation rationnelle et loyale des Services

L'Utilisateur s'engage à effectuer une utilisation pédagogique, rationnelle et loyale *des Services, du réseau, des ressources informatiques...*, afin d'en éviter la saturation ou leur détournement à des fins personnelles.

L'Utilisateur accepte que l'Etablissement puisse avoir connaissance des informations nécessaires à l'administration du réseau (données de volumétrie, incidents, nature du trafic engendré) et prendre toutes mesures urgentes pour stopper la perturbation éventuelle. Il a la possibilité de stopper l'accès aux Services en cas d'utilisation excessive ou non conforme à l'objectif du Préambule.

5-4. Neutralité commerciale

En application des circulaires n° II-67-290 du 3/7/1967 et n° 76-440 du 10/12/1976 sur l'interdiction des pratiques commerciales dans les établissements publics d'enseignement, l'Utilisateur s'interdit de faire de la publicité sur des produits ou services du commerce.

6. DISPOSITIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU CONTENU DE CETTE CHARTE

La Charte ne se substituant pas au règlement intérieur de l'Etablissement, le non-respect des principes établis ou rappelés par la Charte pourra donner lieu à une limitation ou une suppression de l'accès aux Services, à des sanctions disciplinaires prévues dans les règlements en vigueur de l'éducation nationale et de l'Etablissement, à des sanctions pénales prévues par les lois en vigueur.

7. TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

Sanctions pénales ~ Extrait de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 relative à la fraude informatique :

Article 323-1 : Le fait d'accéder ou de se maintenir, frauduleusement, dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30000 euros d'amende. Lorsqu'il en est résulté soit la suppression ou la modification de données contenues dans le système, soit une altération du fonctionnement de ce système, la peine est de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.